



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda

Arrêté n° 24-2023-10-00002

fixant les candidats aux premier et second tours de l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Plazac
des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-09-15-00003 du 15 septembre 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Plazac ;

Considérant les déclarations de candidatures enregistrées du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 12 octobre 2023 à 18 heures, date et heure limites de dépôt des candidatures ;

Sur proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire des 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023 de la commune de Plazac est annexée au présent arrêté, par ordre alphabétique.

Article 2 : Cet arrêté est affiché à la mairie de Plazac, dès réception, et dans le bureau de vote de la commune le jour du scrutin.

Article 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda, et la maire de la commune de Plazac sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat-la-Canéda, le 16 OCT. 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète de Sarlat-la-Canéda



Nadine MONTEIL

Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Election municipale partielle complémentaire

Commune : Plazac (DORDOGNE)

1^{er} tour le 29 octobre 2023
2^{ème} tour le 5 novembre 2023

Nombre de siège à pourvoir : 5
Candidat élu au scrutin majoritaire

- BONNET Lionel
- FORTIN Marc Marcel Noël
- GALINAT Etienne Jean Alain
- PAUVERT Dominique Yves
- PAZIAULT Mélanie
- VERBROUCHT Cyril Thierry